

Testament de vie

Procuration durable aux soins personnels et directives en matière de soins de santé

Information aux patients



Procuration durable aux soins personnels et directives en matière de soins de santé

Il est important que vous puissiez décider des soins de santé que vous voulez recevoir. Un jour peut arriver où, à cause d'un accident ou d'une maladie, vous ne pourrez plus dire ce que vous voulez.

En planifiant, vous vous assurez que vos désirs sont connus et qu'ils seront respectés. Tant que vous êtes capable de comprendre votre médecin et de communiquer avec lui, on vous demandera de décider vous-même, mais, si vous n'êtes plus capable de le faire, votre procuration durable aux soins personnels et vos directives en matière de soins de santé guideront votre médecin, votre famille et vos proches.

Les questions auxquelles vous devez penser sont les suivantes :

- Qui vous représentera pour prendre des décisions à votre place si vous ne pouvez plus le faire?
- Quels sont les traitements que vous voulez recevoir et ceux que vous ne voulez pas?
- Est-ce que vous voulez recevoir des traitements pour prolonger votre vie?



Planifier vos soins en fin de vie veut dire :

- en parler avec votre famille, vos proches et votre équipe de soins;
- aider votre famille et vos proches en leur évitant d'avoir à décider pour vous sans connaître vos désirs;
- prévenir les conflits qui surviendraient si les membres de votre famille et vos proches ne s'entendaient pas sur les traitements que vous devez ou ne devez pas recevoir.

Les décisions les plus difficiles portent sur les traitements qui servent à prolonger la vie, comme :

- la réanimation;
- l'utilisation du respirateur artificiel;
- l'hydratation par voie intraveineuse;
- l'alimentation artificielle par tube.

Qu'est-ce qu'une procuration durable aux soins personnels?

La procuration durable aux soins personnels est un document juridique (légal) qui vous permet de désigner votre ou vos fondé(s) de pouvoir aux soins personnels.

Qu'est-ce qu'un fondé de pouvoir aux soins personnels?

Le fondé de pouvoir aux soins personnels est la personne que vous nommez dans la procuration durable aux soins personnels pour prendre des décisions à votre place, tout en tenant compte de vos désirs, si vous n'êtes plus capable de le faire vous-même.

Nommez une personne en qui vous avez confiance, qui fera respecter vos choix et qui accepte cette responsabilité.

Si vous avez une procuration pour soins personnels préparée par un avocat, vous devez nommer la même personne à titre de fondé de pouvoir aux soins personnels. Sinon, c'est le document le plus récent qui désignera votre fondé de pouvoir aux soins personnels.

Qu'est-ce qu'une directive en matière de soins de santé?

Une directive en matière de soins de santé est un document juridique (légal) qui fait connaître vos désirs à l'avance.

Il permet de :

- préciser les soins que vous voulez recevoir;
- guider votre médecin, votre équipe soignante, votre famille et vos proches dans la prise de décisions.



Votre procuration durable aux soins personnels et vos directives en matière de soins de santé seront-elles respectées?

Une procuration durable aux soins personnels et une directive en matière de soins de santé sont des documents légaux. Le médecin et votre équipe de soins doivent respecter vos directives.

Discutez de votre procuration durable aux soins personnels et de vos directives en matière de soins de santé avec votre famille et vos proches. Vous les aiderez à respecter vos volontés. Prévenez les conflits qui peuvent survenir si un membre de votre famille s'oppose à vos directives en matière de soins de santé.

À qui devez-vous parler de votre procuration durable aux soins personnels et de vos directives en matière de soins de santé?

Parlez de votre procuration durable aux soins personnels et de vos directives en matière de soins de santé à :

- votre médecin/ infirmière praticienne;
- votre fondé de pouvoir aux soins personnels;
- votre famille (conjoint, enfants) et vos proches.

Que devez-vous faire?

1. Demandez un formulaire de procuration durable aux soins personnels et un formulaire de directives en matière de soins de santé à votre médecin, à votre infirmière ou à un autre membre de votre équipe de soins ou consultez le site Web du Réseau de santé Vitalité, à l'adresse www.vitalitenb.ca (section « Patients/Soins de fin de vie »), pour en obtenir un.
2. Signez et datez les formulaires.
3. Faites-les signer et dater par deux témoins.
4. Donnez-en une copie :
 - à votre fondé de pouvoir aux soins personnels;
 - à votre médecin;
 - à votre famille;
 - au Service des archives cliniques de l'hôpital pour qu'elle soit mise dans votre dossier clinique.
5. Pensez à réviser votre procuration durable aux soins personnels et vos directives en matière de soins de santé au moins une fois par année. Si vous les changez, remplacez toutes les anciennes copies par des nouvelles.
6. Votre procuration durable aux soins personnels et vos directives en matière de soins de santé demeurent valides jusqu'à ce qu'elles soient révisées.
7. Pour plus d'information, vous pouvez consulter la section Santé du site du gouvernement du Nouveau-Brunswick.